



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DANIELLE CASANOVA (R.D.224)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Danielle Casanova par la société RESO – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste, agissant pour le compte de Christophe Rousselle Architecte – 4 rue de la Paix – 75002 paris (travaux de génie civil pour création d'une bouche à incendie),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes avenue Danielle Casanova à compter du 5 août 2024 jusqu'au 16 août 2024 les jours ouvrés de 9 heures à 17 heures :

- Neutralisation de trois places de stationnement face au n°118,
- Neutralisation de la chaussée <u>au droit du n°118</u> : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic avec feux tricolores provisoires,
- Neutralisation partielle du trottoir <u>au droit du n°118</u>: le cheminement des piétons sera maintenu avec une largeur minimale d'1,40 m,
- Neutralisation de la piste cyclable coté pair entre les n°s112 et 124 : les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

- Société RESO – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste.

FAIT EN MAIRIE, LE 15 JUL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation Mounia Chouaf Adjointe au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 16 JUIL 2024 Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement Y-S// Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon